

	COMPTE RENDU Réunion du Comité Directeur du 28 août 2020	Pages: 3
		01 Septembre 2020
Rédacteur : Saravanakumar DURAIRAJ		

Au bureau de France cricket, début de séance programmé : 18h00, Quorum (6/13) atteint à 18h32

1. Émargement

Présents à 18h32, avec droit de vote : Prebagarane BALANE, Président (PB) ; Olivier DUBAUT, vice-président (OD) ; Balaji CADIRVELOU (BC) ; Sivakaran SARAVANANE(SS) ; Michel SARAVANAN (MS) ; Asif ZAHIR (AZ) ;

Présents sans droit de vote : Saravanakumar DURAIRAJ, Directeur Sportif (SD), Sendhil TAMBIDOURE Agent de Développement (ST).

Excusés : Miriam ROMERO, Pretheve THIYAGARAJAN ; James VAJOU MOUNIEN, Lise MATANGA Gestionnaire Administrative.

Absents non excusés : Vincent LUXMAN, Keerthy NAIR COSTE, Maëlle CARGOUE T ; Alfar JIFFRY.

18h32 : Le quorum (6/13) est atteint donc le Comité Directeur peut valablement délibérer

2. Approbation du CR du CD du 19 Juin 2020

Le CD approuve à l'unanimité le compte rendu du Comité Directeur du 19 Juin 2020, seul le point sur la date de L'AG est modifié. L'assemblée générale électorale initialement prévue le 21 novembre 2020 est reportée au 28 novembre 2020 de 11h à 14h pour coïncider avec l'assemblée générale électorale de la FFBS. Une réunion du comité directeur est prévue de 10h à 11h également le 28 novembre 2020 pour analyser les divers dossiers concernant l'AG électorale.

Olivier DUBAUT vice-président de France Cricket coordonnera l'organisation de l'AG avec François Collet de la FFBS.

Lise MATANGA enverra un courriel à tous les clubs informant du changement de la date de l'AG.

3. Demande de remboursement des notes de Frais

Les frais kilométriques pour les employés et les bénévoles seront indemnisés au tarif de 0,34 € / km.

Le plafond de remboursement concernant les repas et nuitées seront les suivants :

Petit déjeuner : 7€50

Déjeuner et dîner : 15€

Chambre d'hôtel : 60€

Les joueurs et joueuses sélectionnés en EDF pourront se faire rembourser leurs frais kilométriques ou leur billet de train 2^{ème} classe entre l'adresse de leur club où ils sont licenciés et le lieu du rassemblement.

Les joueurs ou joueuses habitants à l'étranger ou en déplacement professionnel loin de leur club licencié qui souhaitent demander le remboursement de leur frais de transport (train, avion) ou indemnité kilométrique devront faire une demande exceptionnelle au préalable auprès de la sélection de la Commission d'EDF. Toutes les demandes doivent être faites avec l'accord des présidents des clubs respectifs.

Le CD approuve à l'unanimité.

4. EDF 2020 :

EDF 19U et EDF senior masculin les qualifications coupe du monde ont été reportées à l'année prochaine. **EDF Seniors féminines ICC** accepte exceptionnellement la demande de participation de l'équipe de France féminine pour la qualification de la Coupe du monde qui se déroulera l'année prochaine. Pour conserver cette participation France cricket doit organiser à partir de 2021 un championnat au format T20 avec un minimum de 10 équipes qui devront jouer au minimum 5 matchs.

Le CD prend acte.

5. Demande de subvention Midi CC :

La politique actuelle de France Cricket est de prêter une somme au projet de développement des clubs remboursable en 3 fois.

Midi CC demandant une subvention et non un prêt, les membres du CD proposent que cette demande soit étudiée par la nouvelle équipe après les prochaines élections prévues en novembre 2020.

Midi CC devra refaire une demande au mois de décembre 2020.

Lise MATANGA informera le club de Midi CC.

6. Championnats 2020 :

- Demande d'USCA

Le club de USCA a fait une demande par courrier recommandé demandant à être forfait au championnat 2020 en division 1, division 4, coupe de France 19U masculin et coupe de France sénior féminine. Le CD accepte sa demande mais pour maintenir leurs droits sportifs pour la saison 2021, ils doivent s'acquitter de leurs obligations sportives de la saison 2020 (minimum 12 licences en division 1, 12 licences en 19U masculin et 12 licences sénior féminin) et financières de la saison 2020.

La date limite pour prendre ces licences et s'acquitter des frais d'inscriptions est le 30 novembre 2020.

Passée cette date ils ne seront pas éligibles pour jouer en division 1 et ils seront rétrogradés en Division 4 pour la saison 2021. Cette procédure est valable pour tous les clubs ayant fait une demande pour être forfait.

Ci-dessous les clubs ayant formulé une demande pour être forfait pour la saison 2020 :

Division 1 : USCA

Division 2 : Mantes la Jolie, Colombes

Division 3 : Francilien

Division 4 : USCA 2, PFC Sarcelles 2

CDF – 16U Masculine : Francilien, Nantes, Royals 94, BCCP, Lisses, Villeneuve Super Kings, Tuskers Asnières, Eelavar.

CDF – 19U Masculine : USCA, Colombes, Mantes la Jolie, CCSB95, PFC Sarcelles, Lille Flandre, PUC.

CDF – 16U Féminine : Mantes la Jolie, Francilien, Vipers Grigny, PFC Sarcelles, Villeneuve Super Kings Goussainville, Royals 94, LFPCMR, Creil.

CDF – Sénior Féminine : USCA, Colombes, CCSB95, BCCP, Tuskers Asnières, Eelavar, France Gymkhana, PUC, Paris Zalmi, Balbyniens.

Lise MATANGA enverra un courrier à chaque club ayant fait une demande.

Le CD prend acte et approuve à l'unanimité.

- **Demande de dérogation**

Le CD autorise que les joueurs nés en 2000 pourront exceptionnellement jouer la coupe de France U19 cette saison 2020. Les clubs doivent obligatoirement remplir le formulaire de demande de dérogation et l'envoyer à la commission sportive nationale de France Cricket. Le formulaire de dérogation devra être dument rempli et signé par le Président et le joueur du club concerné :

<https://www.francecricket.com/cd20200828/05-3-Formulaire%20D%C3%A9rogation.pdf>

Le CD approuve la liste des dérogations :

<https://www.francecricket.com/competition/index.php?page=derogations>

Ces joueurs pourront être pris en compte dans les obligations 19U des clubs.

Le CD prend acte et approuve à l'unanimité.

- **Demande d'entente**

Les ententes sont autorisées uniquement pour les coupes de France féminines (séniors et U16) et les coupes de France masculines (U19, U16). Les ententes ne sont pas autorisées pour les championnats division 1, division 2, division 3 et division 4.

Les clubs devront absolument remplir le formulaire d'entente et l'envoyer à la commission sportive nationale de France Cricket :

<https://www.francecricket.com/cd20200828/05-4-Formulaire%20Entente.pdf>

Le formulaire d'entente devra être dument rempli et signé par les présidents des clubs concernés, le joueur ou ses parents et/ou tuteurs si mineur.

Le CD approuve la liste des ententes :

<https://www.francecricket.com/competition/index.php?page=ententes>, ces joueurs et joueuses

pourront être pris en compte dans les obligations U19, U16 et senior féminine des clubs.

Le CD approuve la procédure concernant les modalités du formulaire d'entente qui est spécifique au cricket excepté OD qui s'abstient.

- **Amende Goussainville et PUC**

Les clubs de Goussainville et PUC ont fait la demande d'annulation de leurs amendes. En raison de la situation sanitaire actuelle et des efforts faits par chaque club, le Président de France Cricket a accepté cette demande et de ce fait d'annuler leurs amendes.

Cependant, ces 2 clubs ne pourront pas bénéficier des primes versées pour participation au championnat (Goussainville (D3 et D4), le PUC (D1 et D3)).

Lise MATANGA enverra un courrier à chaque président ayant fait la demande.

Le CD approuve à l'unanimité.

- **CSNC**

Le CD félicite le travail de la Commission Sportive Nationale de Cricket et valide les comptes rendus du ([28/07/2020](#) ,[04/08/2020](#) , [11/08/2020](#), [18/08/2020](#), [25/08/2020](#)).

<https://www.francecricket.com/cricket/index.php/france-cricket?id=168>

Tous les sujets ayant été traités, la séance est levée à 20h40

Publié le 08/09/2020 avec l'approbation du Président (Prébagarane BALANE)